

AMBASSADE  
DE  
France en Suisse

Berne, le 12 Septembre 1868.

J. L. L. L. L.  
H. X. G.  
M. M.

Monsieur le Président.

M. de Hell a porté  
à la connaissance du Gouverne-  
ment de l'Empereur les  
explications que Votre  
Excellence a bien voulu lui  
donner au sujet de la  
détermination prise par le  
Conseil fédéral de provoquer  
la réunion d'une Conférence

Son Excellence  
Monsieur Dubs,  
Président de la Confédération Suisse.

RUNDES-ARCHIV.





diplomatique chargée de procéder à un  
nouvel examen de la Convention conclue  
à Genève en 1864. Il résultait de  
ces explications que le Gouvernement  
de la Confédération ne désirait  
point, en ce qui le concerne, la révision  
de cet arrangement international et  
qu'il se trouvait d'accord avec le  
Gouvernement de Sa Majesté sur le  
caractère et l'étendue des dispositions  
complémentaires qu'il y aurait lieu  
d'y ajouter —

Toutefois, dans la circulaire de  
convocation qu'il a adressée aux  
Puissances signataires pour la prochaine  
réunion de la Conférence, le Conseil  
Fédéral indique comme objets



éventuels des délibérations de cette  
 assemblée non seulement les articles 5 et 6 de la  
 Convention, dont le Gouvernement  
 Impérial a admis dans une certaine  
 mesure la modification, mais encore  
 la question de la neutralisation du  
 personnel et du matériel militaires,  
 et il va même jusqu'à lui laisser le  
 soin de procéder, si elle le juge convenable,  
 à la révision complète de la  
 Convention —

M.<sup>r</sup> le Maréchal, Ministre de  
 la Guerre, à qui il a été donné  
 connaissance de la teneur de l'invitation  
 adressée par le Conseil Fédéral au  
 Gouvernement de l'Empereur, n'a  
 consenti à y déférer que sous la



condition expresse que les discussions de la Conférence, circonscrites dans les limites précédemment assignées, porteraient exclusivement :

sur l'extension de la Convention aux armées de mer;

sur les dispositions relatives aux logements militaires pour les habitants qui auraient recueilli des blessés (article 5);

sur l'extension de la neutralité des blessés (article 6).

La convention de 1864 sera, d'ailleurs, intégralement maintenue, sauf le résultat des délibérations sur ces points déterminés, qui sera consacré sous forme d'articles additionnels.

Enfin, aucune mention ne sera



faite, dans les procès-verbaux des séances,  
de propositions étrangères à celles  
dont la discussion est admise et qui  
tendraient à se produire en dehors  
du programme des travaux de la  
Conférence tel qu'il vient d'être tracé.

Je suis chargé, en conséquence,  
d'informer le Conseil Fédéral que  
le Gouvernement de Sa Majesté  
ne se trouverait en mesure de lui  
notifier son adhésion à la  
Conférence convoquée pour le 5 Octobre  
prochain et le choix de ses délégués,  
qu'autant qu'il en aurait reçu  
l'assurance formelle que le Président  
de la Conférence, investi de la  
direction des débats, sera expressément



chargé de veiller à ce que les délibérations de l'assemblée ne s'écartent pas du cercle qui leur aura été assigné. Je dois ajouter qu'en tout état de cause, les délégués du Gouvernement de l'Empereur ne seront point munis, comme en 1864, des pleins pouvoirs de Sa Majesté; ils seront simplement autorisés à négocier et à signer un projet d'articles additionnels, qui sera communiqué au Conseil Fédéral, pour être soumis par lui à l'approbation de toutes les Puissances signataires de la Convention de 1864 et être consacré, s'il y a lieu, dans la forme diplomatique.

Étant à la veille de quitter Berne, je serai fort obligé à votre Excellence



de vouloir bien faire connaître  
le plus promptement possible à M.<sup>r</sup>  
le V.<sup>e</sup> Molitor, chargé par intérim de la  
gestion de l'Ambassade de Sa Majesté,  
l'accueil que le Conseil Fédéral aura fait  
à cette communication. En raison de  
l'époque rapprochée de la réunion de la  
Conférence, il importe que mon Gouvernement  
soit informé sans retard de la réponse du  
Gouvernement de la Confédération.

Veuillez agréer, Monsieur le  
Président, les assurances de ma  
haute considération.

Parmuis



3917

Bundestag vom 16. Sept 1868

*[Faint, illegible handwriting]*